

Instruction intercommunale des actes d'urbanisme

Depuis janvier 2013, les demandes d'actes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB), Déclaration Préalable (DP), Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA), Permis de démolir) ne seront plus instruits par l'Etat (DDT) mais par la Communauté de communes.

Pour toutes vos demandes, la procédure sera la suivante :

- > Dépôt des dossiers : **auprès de votre Mairie**
- > Suivi des dossiers : **uniquement en Mairie.**

Il s'agit de l'un des premiers services communs entre la CCHT et ses Communes membres visant à réaliser des économies d'échelle.

Dans un contexte très évolutif du droit de l'urbanisme et dans le prolongement naturel de l'engagement de la CCHT en matière d'aménagement de l'espace, celle-ci a souhaité mettre en place un service commun d'instruction pour répondre au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires.

Les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département continueront à être compétents pour établir et liquider les taxes d'urbanisme.

Ce service est financé à 30% par la Communauté de communes et à 70% par les Communes membres.

Le CAUE met à votre disposition, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain, un service public de conseil gratuit aux particuliers.

Vous voulez construire, réhabiliter, agrandir ou transformer votre habitation, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement vous conseille dans vos projets.

Les permanences sont assurées :

> Grenade-sur-Garonne

Sur rendez-vous à la Communauté de Communes
Rue des Pyrénées – 31330 GRENADE-SUR-GARONNE

> Bouloc

Sur rendez-vous à la Maison des associations
Rue Jean Jaurès – 31620 BOULOC

Les rendez-vous avec un architecte sont destinés à répondre à vos questions, en particulier :

- sur l'insertion et l'implantation d'un projet dans son environnement,
- sur un projet de construction ou d'amélioration de votre habitation,
- sur les démarches à effectuer auprès des différents services,
- sur l'apport des professionnels et des concepteurs,
- sur les conditions de réalisation....

Renseignements et prises de rendez-vous au secrétariat du CAUE,

Téléphone : 05 62 73 73 62

www.caue-mp.fr [1]



[2]

URL source: <https://www.hautstolosans.fr/urbanisme>

Liens:

[1] <http://www.caue-mp.fr/>

[2] [https://www.hautstolosans.fr/sites/default/files/uploads/Vivre_en_save_et_garonne/2_Amenagement de l'espace/Affiche_permanence_Scot_Nord.pdf](https://www.hautstolosans.fr/sites/default/files/uploads/Vivre_en_save_et_garonne/2_Amenagement_de_l'espace/Affiche_permanence_Scot_Nord.pdf)